

Décision

Contrat type entre l'éco-organisme agréé pour les produits chimiques (EcoDDS) et les collectivités territoriales

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter la convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- **Durée :** 1 er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- **Engagement de la Communauté de Communes Airvaudais – Val du Thouet :** collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes Airvaudais – Val-du-Thouet ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), La Communauté de Communes Airvaudais – Val-du-Thouet devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- **Engagements de l'éco organisme:**
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - **Soutiens EcoDDS:**
 - *Fixe par déchetterie : 686 euros*
 - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
 - *Participation aux Equipements Protections Individuelles*
 - *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
 - *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 16 novembre 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20221123-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-11-2022

Publication le : 23-11-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48